PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE KIFFIS
Séance du 28 septembre 2026

Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Présents :	
Monsieur :	LERCH Michel, Maire
Mesdames :	MEISTER Carine, STICH Suzanne, WALTHER Laurine et WALTHER Marie Christine
Messieurs :	BECK Yves, JUNG Franck, MERIGNAC Jean et RIVELLO Benjamin
Absents :	LERCH Priscilia et RIVELLO Grégory

Ordre du jour :

- Approbation du conseil du 03 aout 2026
- Rectification de la délibération du 05 juin 2026 - concession de passage et captage de source
- Taxe d'habitation - majoration de la cotisation due au titre des logements meublés
- ENEDIS – conventions de servitudes
- Travaux rue des Forges – approbation du devis
- Divers

A été nommée secrétaire de séance : MERIGNAC Corinne, secrétaire de mairie

2026-6-1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 3 aout 2026

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 03 aout 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-6-2 : Rectification de la délibération du 05 juin 2026 - concession de passage et captage de source

Vu que les concessions actuelles accordées à Monsieur CUGINI Adriano arrivent à échéance le 31 décembre 2026,
Vu la demande de renouveler la concession de Monsieur CUGINI Adriano,
Vu la délibération du 05 juin 2026, dont les références cadastrales mentionnées sont erronées,
Considérant la nécessité de corriger les références cadastrales figurant dans la délibération du 5 juin 2026, le Maire propose au Conseil municipal de procéder à leur rectification par la présente délibération.

Le conseil municipal de la commune de Kiffis, décide par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de renouveler la concession attribuées à Monsieur CUGINI Adriano.

La concession accordée comprendra :

- l'autorisation de passage sur route forestière sur une longueur de 150 ml ;
- l'occupation d'un terrain nu d'une superficie de 105 m² ;

- le captage d'une source ;
- le passage d'une conduite d'eau sur une longueur de 120 ml ;

le tout situé sur les parcelles suivantes : section 2, parcelle n° 271 et section 4, parcelle n° 495.

La concession est accordée moyennant une redevance annuelle de **350 € (trois cent cinquante euros)**.
La présente concession est accordée pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2027.

Toute demande de renouvellement devra être adressée par le concessionnaire au moins trois mois avant l'expiration de la concession, par lettre recommandée.
La rédaction de l'acte se fera par la commune de Kiffis.
La redevance sera annuelle, avec échéance 1er janvier, le versement sera à effectuer auprès de la trésorerie d'Altkirch, sur présentation de l'avis à payer.

2026-6-3 : Taxe d'habitation – majoration de la cotisation due au titre des logements meublés

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Exposé des motifs :
La commune de Kiffis souhaite, à travers cette mesure, contribuer au maintien d'une population permanente. Dans une petite commune rurale, la présence d'habitants à l'année est essentielle.
La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue ainsi un moyen d'encourager, lorsque cela est possible, l'affectation des logements à l'habitation principale, tout en permettant à la commune de disposer de recettes supplémentaires nécessaires au financement de ses services et équipements.
Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'instaurer une majoration de 60 % sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
- de majorer de 60 % (soixante) la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-6-4 : Approbation des conventions de mise à disposition d'un terrain communal au profit d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation et de 2 poteaux en béton

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Considérant la demande formulée par ENEDIS en vue de disposer d'une partie d'un terrain appartenant à la commune, situé sur la parcelle cadastrée section 4, parcelle n° 286, afin d'y installer un poste de transformation électrique ainsi que les équipements nécessaires à son fonctionnement ;
Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de cette emprise communale au profit d'ENEDIS par des conventions ;
Vu les projets de convention de mise à disposition et de convention de servitudes pour les ouvrages aériens proposés par ENEDIS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 :
D'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 4, parcelle n° 286, au profit d'ENEDIS, pour l'installation, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement d'un poste de transformation électrique et des équipements associés.
D'approuver la convention de servitudes pour les ouvrages aériens sur la parcelle cadastrée section 4, parcelle n° 286, au profit d'ENEDIS.
Article 2 :
D'autoriser ENEDIS, conformément aux stipulations des conventions, à réaliser sur l'emprise mise à disposition les travaux nécessaires aux installations.
Article 3 :
D'approuver les conditions de mise à disposition prévues dans les conventions.
Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

2026-6-5 : Travaux de réfection de la voirie rue des Forges – approbation du devis

Le Maire expose à l'assemblée :
Dans le cadre de l'entretien et de la mise en sécurité du réseau routier communal, il apparaît nécessaire d'engager des travaux de réfection de la voirie situés rue des Forges.
Un devis a été établi par l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE 84 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM, pour un montant total de **51 480.00 € TTC**, comprenant la fourniture et mise en œuvre d'enrobés mécaniques.
Ces travaux permettront d'améliorer la sécurité routière, la circulation des usagers et l'esthétique de l'espace public.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

1. D'approuver le principe et la réalisation des travaux de réfection de la voirie tels que présentés.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.
3. Dis que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2027, section de fonctionnement article 615231.

Points d'informations divers

- Avenir du site de Luppach : le Maire informe que, le 12 octobre**,** une réunion aura lieu avec le COPIL**.** À ce jour, trois repreneurs sont en lice**,** uniquement pour la partie EHPAD**.** Aucune nouvelle information n'a, pour le moment, été communiquée concernant l'avenir de la partie convalescence**.**
  Une autre réunion est également prévue le 6 novembre**,** en présence de la Sous-Préfète et de **l'**ARS**.**

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance à 19h35

La secrétaire de séance
Corinne MERIGNAC

Le Maire
Michel LERCH